



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Nîmes, le **16 OCT. 2023**

Arrêté préfectoral portant prolongation de l'enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de MOULEZAN.

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.511-1 à L.517-2, R.123-1 à R.123-27, R.181-16 à R.181-35 et R.181-36 à R.181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ainsi que les articles L.181-1 à L.181-4, L.122-1-1, R.122-2 et R. 122-3, R 181-13 à R 181-15, et D. 181-15-1 à D. 181-15-9 du même code relatifs au régime de l'autorisation environnementale applicable aux installations classées;

Vu le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2023 ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur la commune de Moulezan, déposée par procédure dématérialisée le 24 juin 2020 par la société SARL CE PUECH PEYRON, et déclarée complète le 18 avril 2023, après dépôt de pièces complémentaires ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation, notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis établi par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie, en date du 15 juillet 2022 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard <https://www.gard.gouv.fr>

VU l'avis du Conseil national de protection de la nature rendu le 9 janvier 2023 ;

VU les éléments de réponse fournis le 20 mars 2023 par la SARL CE PUECH PEYRON en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN précités ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 18 avril 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU la décision n° E23000040/30 en date du 5 juin 2023 du président du Tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur qui s'est tenue le 20 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de MOULEZAN et implanté dans le bois des Lens au lieu-dit Puech Peyron ;

VU la décision motivée en date du 03 octobre 2023 de Madame Jeanine RIOU, ingénieure sanitaire en retraite, commissaire-enquêteur de prolonger la durée de l'enquête publique de 12 jours, initialement prévue jusqu'au 27 octobre 2023, conformément à l'article L.123-9 alinéa 3 du code de l'environnement ;

Considérant que, selon l'article L.123-9 alinéa 3 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur par décision motivée peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 afin de garantir la bonne information du public et permettre la participation de la plus grande partie de la population, avec l'organisation de permanences supplémentaires du commissaire-enquêteur dans le cadre des dispositions de l'article R.123-10 du code de l'environnement

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARTICLE 1.

L'enquête publique ouverte du mardi 26 septembre 2023 à 9 H 00, au vendredi 27 octobre 2023 à 12 H 30, par arrêté préfectoral susvisé est prolongée de 12 jours, jusqu'au mercredi 08 novembre 2023 à 19 h00, soit 44 jours consécutifs ;

Cette enquête publique, qui a été ouverte dans la commune de MOULEZAN, est relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SARL CE PUECH PEYRON, dont le siège social se situe au 74 rue Lieutenant de Montcabrier, ZAC De Mazeran, 34 500 BEZIERS , pour le projet de création d'un parc éolien sur la commune de MOULEZAN et implanté dans le bois des Lens au lieu-dit Puech Peyron ;

Il est rappelé que le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique comporte la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE), la déclaration au titre de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), la demande de défrichement, la demande de stricte dérogation à la destruction des espèces protégées et l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du code de l'énergie.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des installations et classement	Régime
2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.	5 éoliennes avec mâts de 90 m et pâles de 59 m soit 150 m de hauteur totale Puissance de 2,2 MW chacune soit 11 MW	A

(*) A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Au titre de la nomenclature IOTA, le projet relève du classement en déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 ; 3.1.2.0. et 3.1.5.0

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Ludivine RODRIGUEZ MONDINO, Responsable d'Agence Languedoc-Roussillon, ludivine.rodriquez@totalenergies.com.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assortie de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 2.

Il est rappelé que :

Le Président du Tribunal administratif de Nîmes a nommé en qualité de commissaire enquêteur : Madame Jeanine RIOU, ingénieure sanitaire en retraite.

Le Président du Tribunal administratif de Nîmes a nommé Monsieur Jean HODES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Mme Jeanine RIOU.

ARTICLE 3.

L'avis de prolongation de l'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de six kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête ;

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de MOULEZAN, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies d'AIGREMONT, BRAGASSARGUES, CANNES-ET-CLAIRAN, COMBAS, CRESPIAN, DOMESSARGUES, FONTS, GAJAN, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MONTIGNARGUES, MONTPEZAT, MONTMIRAT, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, PARIGNARGUES, PUECHREDON, SAINT-BAUZELY, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAVIGNARGUES, SAINT-THEODORIT, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, VIC-LE-FESQ, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis de prolongation de l'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard:

(<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/SARL-CE-Puech-Peyron>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, restent déposées en mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens 30350 Moulézan, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, sauf le mercredi de 8h00 à 12h00 ainsi que le samedi 04 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 08 novembre 2023 de 16h00 à 19h00.**

L'intégralité du dossier mis à l'enquête est également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de MOULEZAN, à l'adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier peut être consulté sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/> ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> jusqu'au mercredi 08 novembre 2023 à 19 H00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consignées sur le registre d'enquête qui a été ouvert à cet effet, en mairie de MOULEZAN, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui sont adressées par écrit, en mairie de MOULEZAN, siège de l'enquête (à l'attention de Mme Jeanine RIOU, commissaire enquêteur - projet de parc éolien Moulézan, 1, chemin des Lens, 30350 Moulézan) sont annexées au-dit registre.

Le public peut également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/> ou par mail à l'adresse électronique suivante : ep-projet-eolien-moulezan@democratie-active.fr jusqu'au mercredi 08 novembre à 19H00. Les observations transmises par courriel sont publiées sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/projet-eolien-moulezan/> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier est rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr, à défaut par téléphone au 04 66 36 42 80 ou 04 66 36 43 21.

Le commissaire enquêteur reçoit personnellement les observations du public, en mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens, 30350 Moulézan, aux dates prévues dans l'arrêté du 19 juillet 2023 :

- mardi 26 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 19 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
- vendredi 27 octobre 2023	de 9h00 à 12h00

En outre, **des permanences supplémentaires** du commissaire enquêteur auront lieu en mairie de MOULEZAN, 1, chemin des Lens, 30350 Moulézan, aux dates ci-après :

- samedi 04 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mercredi 08 novembre 2023	de 16h00 à 19h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête le mercredi 08 novembre 2023 à 19 heures, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours prévus à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - Service des élections, réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de MOULEZAN, à la préfecture du Gard - Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination - Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement, Bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet départemental de l'État dans le Gard:

(<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Moulezan/SARL-CE-Puech-Peyron>) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes d'AIGREMONT, BRAGASSARGUES, CANNES-ET-CLAIRAN, COMBAS, CRESPIAN, DOMESSARGUES, FONTS, GAJAN , MAURESSARGUES , MOULEZAN, MONTAGNAC, MONTIGNARGUES, MONTPEZAT, MONTMIRAT, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, PARIGNARGUES, PUECHREDON, SAINT-BAUZELY, SAINT-MAMERT-DU-GARD, SAVIGNARGUES , SAINT-THEODORIT, SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, , VIC-LE-FESQ, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet.

Jérôme BONET